



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 27 août 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Bernard Pelletier, Nadia Tardif et Claude Beaulieu.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines Martine Sirois.

La commissaire Nancy St-Pierre a prévenu de son absence.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 45)**

---

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. RE 2019-08-3056 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
  - 5.1 Personnel enseignant
    - 5.1.1 Engagement d'enseignantes et d'enseignants à des postes réguliers pour l'année scolaire 2019-2020 – Liste de priorité d'emploi
    - 5.1.2 Engagement d'une enseignante à un poste régulier pour l'année scolaire 2019-2020
    - 5.1.3 Engagement d'enseignantes à des postes réguliers pour l'année scolaire 2019-2020 – Liste de rappel
    - 5.1.4 Demande de congé sans traitement – Madame Caroline Lévesque, enseignante
    - 5.1.5 Demande de congé sans traitement – Madame Justine Therrien, enseignante
    - 5.1.6 Demande de congé sans traitement – Madame Marie-Ève Ouellet, enseignante
    - 5.1.7 Demande de renouvellement de congé sans traitement – Monsieur Charles Fortier, enseignant

- 5.1.8 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire 2019-2020 – Madame Véronique Renaud, enseignante
- 5.1.9 Demande de congé à traitement différé – Madame Isabelle Labrecque, enseignante
- 5.2 Personnel de soutien
  - 5.2.1 Engagement de personnel de soutien à des postes réguliers pour l'année scolaire 2019-2020
    - 5.2.1.1 Personnel d'adaptation scolaire (TES et PEH)
    - 5.2.1.2 *Sujet retiré*
    - 5.2.1.3 Engagement à un poste de concierge, classe II, à l'École Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte – Madame Ginette Dubé
    - 5.2.1.4 Engagement à un poste de technicienne de travaux pratiques à l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Madame Laurie-Anne Béland-Morissette
    - 5.2.1.5 *Sujet retiré*
    - 5.2.1.6 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe I, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Jenny Pouliot
    - 5.2.1.7 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe I, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Valérie Marquis
    - 5.2.1.8 *Sujet retiré*
- 5.3 Personnel professionnel
  - 5.3.1 Engagement à un poste de psychologue aux Services éducatifs jeunes – Madame Éva Bérubé-Beaulieu
  - 5.3.2 Engagement à un poste de psychoéducatrice aux Services éducatifs jeunes – Madame Sophie Dufour
  - 5.3.3 Engagement à un poste de psychoéducatrice aux Services éducatifs jeunes – Madame Karine Fortin
  - 5.3.4 Engagement à un poste de conseiller en rééducation aux Services éducatifs jeunes – Monsieur Pierre Alexandre Dumont-Saucier
  - 5.3.5 Engagement à un poste d'orthophoniste aux Services éducatifs jeunes – Madame Anne-Pier Blanchet
  - 5.3.6 Engagement à un poste d'orthopédagogue aux Services éducatifs jeunes – Madame Fannie Lacasse-Pelletier
  - 5.3.7 Demande de congé sans traitement – Monsieur Samuel Desjardins-Drapeau, analyste
- 5.4 Autres mouvements de personnel
- 6. Emprunts temporaires
- 7. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire pour 2019-2020 – élève portant le numéro de fiche 6160048
- 8. Autorisation de paiement final
  - 8.1 Travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre de services de Rivière-du-Loup (projet RM-2017-109-1)
- 9. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. RE 2019-08-3057 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 juin 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 juin 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

#### 4. RE 2019-08-3058 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Edith Samson	811,15 \$
Antoine Déry	434,72 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

#### 5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

##### 5.1.1 RE 2019-08-3059 ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

**CONSIDÉRANT** les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'engager prioritairement des personnes inscrites à la liste de priorité d'emploi;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** les enseignants suivants soient engagés à des postes réguliers pour l'année scolaire 2019-2020 :

Albert, Catherine	Primaire	De la Marée-Montante
Bélanger, Alexandra	Mathématique et science	Secondaire de Rivière-du-Loup
Caron, Maryan	Primaire	De la Pruchière
Caron, Stéphanie	Adaptation scolaire	Polyvalente La Pocatière
Côté, Julie-Anne	Français	Polyvalente La Pocatière
D'Amours, Raphaël	Éducation physique	Monseigneur-Boucher, Sainte-Hélène et Saint-Louis de Saint-Joseph
Dumais, Johannie	Adaptation scolaire	Polyvalente La Pocatière
Ladrie, Thomaly	Français	Secondaire de Rivière-du-Loup
Marcon Lehoulier, Mérédith	Primaire	De l'Amitié
Pelletier, Amélie	Français	Secondaire Chanoine-Beaudet
Pelletier, Dave	Primaire	De l'Amitié
Plourde, Jessica	Anglais	Secondaire de Rivière-du-Loup

Savoie, Maxime	Éducation physique	Sacré-Cœur, Saint-Louis de Kamouraska et Saint-Bruno
Simard, Noémi	Adaptation scolaire	Secondaire Chanoine-Beaudet
Sirois, Marie-Pier	Primaire	Notre-Dame (Mont-Carmel)
Thivierge, Mylène	Adaptation scolaire	Joly

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5.1.2 RE 2019-08-3060 ENGAGEMENT D'UNE ENSEIGNANTE À UN POSTE RÉGULIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'engager des personnes inscrites à la liste de priorité d'emploi, mais que celle-ci est épuisée;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de la personne suivante à un poste d'enseignant régulier;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** l'enseignante suivante soit engagée à un poste régulier pour l'année scolaire 2019-2020 :

Desbiens, Lise	Espagnol et anglais (secondaire)	Secondaire de Rivière-du-Loup
----------------	----------------------------------	-------------------------------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5.1.3 RE 2019-08-3061 ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTES À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – LISTE DE RAPPEL**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'engager prioritairement des personnes inscrites à la liste de rappel;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** les enseignantes suivantes soient engagées à un poste régulier pour l'année scolaire 2019-2020 :

Fournier, Catherine	français	CEA de Rivière-du-Loup
Pelletier, Stéphanie	mathématiques et sciences	CEA de La Pocatière

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La commissaire Céline Langlais se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 5.1.4, à 19 h 52.*

#### **5.1.4 RE 2019-08-3062 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME CAROLINE LÉVESQUE, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Caroline Lévesque, enseignante au préscolaire à l'École internationale Saint-François-Xavier, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, la commission scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Caroline Lévesque, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

*La commissaire Céline Langlais revient à 19 h 54.*

**5.1.5 RE 2019-08-3063 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT –  
MADAME JUSTINE THERRIEN,  
ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Justine Therrien, enseignante en mathématiques et sciences à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, la commission scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Justine Therrien, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.6 RE 2019-08-3064 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT –  
MADAME MARIE-ÈVE OUELLET,  
ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Ève Ouellet, enseignante en éducation physique à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-15.04 de la convention collective du personnel enseignant, la commission scolaire peut permettre à un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Marie-Ève Ouellet, enseignante, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.7 RE 2019-08-3065 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MONSIEUR CHARLES FORTIER, ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT QU'**un congé sans traitement a été accordé à monsieur Charles Fortier, enseignant en anglais à l'École secondaire Chanoine-Beaudet, pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Fortier demande le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 26 août 2019 au 30 juin 2020, avec la possibilité de réintégrer son contrat d'enseignant advenant la fin de son remplacement comme conseiller pédagogique au cours de l'année scolaire 2019-2020;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** soit accordé à monsieur Charles Fortier, enseignant, un renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 26 août 2019 au 30 juin 2020, avec la possibilité de réintégrer son contrat d'enseignant advenant la fin de son remplacement comme conseiller pédagogique au cours de l'année scolaire 2019-2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.8 RE 2019-08-3066 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – MADAME VÉRONIQUE RENAUD, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Renaud, enseignante en anglais dans les écoles de La Pruchière, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante, demande un congé sans traitement à temps partiel de 60 % pour l'année scolaire 2019-2020 afin d'occuper temporairement un poste de relève à la direction à 60 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des ressources humaines recommande l'octroi de ce congé;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Véronique Renaud, enseignante, un congé sans traitement à temps partiel de 60 % pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 26 août 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.9 RE 2019-08-3067 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME ISABELLE LABRECQUE, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Labrecque, enseignante en français au Centre d'éducation des adultes de La Pocatière, demande un congé à traitement différé étalé sur quatre (4) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2022-2023 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Labrecque;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Isabelle Labrecque, enseignante, un congé à traitement différé étalé sur quatre (4) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2022-2023, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Labrecque pour la durée de son congé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La commissaire Céline Langlais se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 5.2.1.1, à 19 h 58.*

## **5.2 PERSONNEL DE SOUTIEN**

### **5.2.1 ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE SOUTIEN À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

#### **5.2.1.1 RE 2019-08-3068 PERSONNEL D'ADAPTATION SCOLAIRE (TES – PEH)**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes ont été ouverts et qu'ils ont été pourvus conformément aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** les personnes suivantes soient engagées à des postes réguliers à temps plein avec mise à pied temporaire, pour l'année scolaire 2019-2020 :

**En date du 26 août 2019 :**

- Karine Caron,  
technicienne en éducation spécialisée, École Hudon-Ferland
- Isabelle Dionne,  
technicienne en éducation spécialisée, École Monseigneur-Boucher

**En date du 30 août 2019 :**

- Johanne St-Pierre,  
préposée aux élèves handicapés, École Joly
- Jadda Thibault,  
préposée aux élèves handicapés, École La Croisée
- Majorie Guimont-Boucher,  
préposée aux élèves handicapés, École Monseigneur-Boucher
- Natacha Malenfant,  
préposée aux élèves handicapés, École Sacré-Cœur

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

*La commissaire Céline Langlais revient à 20 h 00*

**5.2.1.3 RE 2019-08-3069 ENGAGEMENT À UN POSTE DE  
CONCIERGE, CLASSE II, À L'ÉCOLE  
MOISSON-D'ARTS DE L'ISLE-VERTE –  
MADAME GINETTE DUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de concierge, classe II, régulier temps plein, est vacant à l'École Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** madame Ginette Dubé soit engagée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à un poste de concierge, classe II, à l'École Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte, sous réserve d'une période d'essai de 20 jours effectivement travaillés comme stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.1.4 RE 2019-08-3070 ENGAGEMENT À UN POSTE DE  
TECHNICIENNE DE TRAVAUX PRATIQUES À  
L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-  
LOUP – MADAME LAURIE-ANNE  
BÉLAND-MORISSETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de technicienne de travaux pratiques, régulier temps plein avec mise à pied saisonnière, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Laurie-Anne Béland-Morissette au poste de technicienne de travaux pratiques, régulier temps plein avec mise à pied saisonnière, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** madame Laurie-Anne Béland-Morissette soit engagée en date du 19 août 2019, à un poste de technicienne de travaux pratiques, régulier temps plein avec mise à pied saisonnière, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, sous réserve d'une période d'essai de 90 jours effectivement travaillés comme stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.1.6 RE 2019-08-3071 ENGAGEMENT À UN POSTE  
D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE I, AU  
CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-  
L'AVENIR – MADAME JENNY POULIOT**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Jenny Pouliot au poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** madame Jenny Pouliot soit engagée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, sous réserve d'une période d'essai de 20 jours effectivement travaillés comme stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.1.7 RE 2019-08-3072 ENGAGEMENT À UN POSTE  
D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE I,  
AU CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-  
L'AVENIR – MADAME VALÉRIE MARQUIS**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Valérie Marquis au poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** madame Valérie Marquis soit engagée en date du 19 août 2019, à un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés comme stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

#### 5.3.1 RE 2019-08-3073 ENGAGEMENT À UN POSTE DE PSYCHOLOGUE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME ÉVA BÉRUBÉ-BEAULIEU

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de psychologue, régulier temps plein à 100 %, est devenu vacant aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Éva Bérubé-Beaulieu au poste de psychologue;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** madame Éva Bérubé-Beaulieu soit engagée à un poste de psychologue, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 9 septembre 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5.3.2 RE 2019-08-3074 ENGAGEMENT À UN POSTE DE PSYCHOÉDUCATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME SOPHIE DUFOUR

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** madame Sophie Dufour soit engagée à un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 3 septembre 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5.3.3 RE 2019-08-3075 ENGAGEMENT À UN POSTE DE PSYCHOÉDUCATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME KARINE FORTIN

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Karine Fortin au poste de psychoéducatrice;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** madame Karine Fortin soit engagée à un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 3 septembre 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.4 RE 2019-08-3076 ENGAGEMENT À UN POSTE DE CONSEILLER EN RÉÉDUCATION AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MONSIEUR PIERRE ALEXANDRE DUMONT-SAUCIER**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de conseiller en rééducation, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** monsieur Pierre Alexandre Dumont-Saucier soit engagé à un poste de conseiller en rééducation, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 3 septembre 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.5 RE 2019-08-3077 ENGAGEMENT À UN POSTE D'ORTHOPHONISTE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME ANNE-PIER BLANCHET**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Anne-Pier Blanchet au poste d'orthophoniste;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** madame Anne-Pier Blanchet soit engagée à un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 3 septembre 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.6 RE 2019-08-3078 ENGAGEMENT À UN POSTE D'ORTHOPÉDAGOGUE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME FANNIE LACASSE-PELLETIER**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'orthopédagogue, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Fannie Lacasse-Pelletier au poste d'orthopédagogue;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** madame Fannie Lacasse-Pelletier soit engagée à un poste d'orthopédagogue, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 26 août 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.7 RE 2019-08-3079 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MONSIEUR SAMUEL DESJARDINS-DRAPEAU, ANALYSTE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Samuel Desjardins-Drapeau, analyste au Service des technologies de l'information et des communications, demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la clause 7-3.01 de la convention collective du personnel professionnel, la commission scolaire peut accorder à une professionnelle ou à un professionnel un congé sans traitement pour tout motif qu'elle juge valable dont la durée est convenue entre les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** soit accordé à monsieur Samuel Desjardins-Drapeau, analyste, un congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. RE 2019-08-3080 EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* et en vertu du règlement relatif à certaines délégations de fonctions et de pouvoirs, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à contracter des emprunts temporaires;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation reçue et datée du 12 juillet 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** soient autorisés des emprunts temporaires auprès de notre institution financière, n'excédant en aucun moment la marge mensuelle établie ci-après, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les échéances de capital échues ou échéant au cours de cette période :

Juillet	2019	11 024 989 \$
Août	2019	11 572 730 \$
Septembre	2019	12 468 127 \$
Octobre	2019	13 613 472 \$
Novembre	2019	12 404 142 \$
Décembre	2019	17 445 020 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. RE 2019-08-3081 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE POUR 2019-2020 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6160048**

**CONSIDÉRANT** l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'éducation préscolaire un enfant qui aura cinq ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6160048 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement préscolaire leur enfant qui aura cinq ans après le 30 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par la directrice des Services éducatifs jeunes;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** la commission scolaire admette à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève portant le numéro de fiche 6160048.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 8. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

### 8.1 RE 2019-08-3082 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2017-109-1)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 8 mai 2018, par la résolution n° CC 2018-05-3813, un contrat à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc. au montant de 938 400,00 \$ avant taxes (1 078 925,40 \$ taxes incluses), pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre de services de Rivière-du-Loup (projet RM-2017-109-1);

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 10 000,00 \$ avant taxes (11 497,50 \$ taxes incluses) a été crédité;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 17 104,80 \$ avant taxes (19 666,24 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 9 043,92 \$ avant taxes (10 398,25 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût final du contrat s'élève à 1 076 695,89 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 957 571,87 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 8 août 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QU'**un paiement final de 119 124,02 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc., dans le cadre du projet RM-2017-109-1.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 9. RE 2019-08-3083 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 22)

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Éric Choinière

Edith Samson